



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251113-DEL-2025-83-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Céline CASTELLS – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUI – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Inès PRIEUR DE LA COMBLE à Augustin TEYSSIER
Hélène MARTIN à Elisabeth RABOUI
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Jean-François GALERON à Céline CASTELLS

Absents : Gérard BLANC – Jacques JODAR

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/83 : Délibération cognitive - Crédit d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la délibération créant le poste d'adjoint technique aujourd'hui occupé Monsieur Damien Challier demeure techniquement introuvable,

Considérant que ce poste est occupé sans discontinuer depuis plus de trente ans,

Considérant que le dernier tableau des effectifs voté par délibération n° 2025/057 du 16 juin 2025 présente la situation juridique des emplois permanents de la collectivité et vaut base juridique pour la création ou le maintien des emplois y figurant

Considérant que ledit tableau comporte sept (7) postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet

Considérant que sur ces sept postes, cinq (5) sont actuellement pourvus

Considérant que le poste occupé par M. Challier figure bien sur le dernier tableau des effectifs adopté par délibération, et qu'il existe donc légalement



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251113-DEL-2025-83-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Considérant cependant que la délibération n° 2025/057 votée par le Conseil municipal le 16 juin 2025 approuvant le dernier tableau des effectifs n'est pas suffisante pour le comptable public

Considérant que sur demande expresse de Madame Pascale MAZZOCCHI, Chef de service comptable du SGC de Chateaurenard, une délibération cognitive visant à reconnaître la création effective de cet emploi permanent inscrit au tableau des effectifs doit être votée

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 suffrages exprimés,

RECONNAIT que l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet occupé par Monsieur Damien Challier a été légalement créé par délibération

RAPPELLE que le poste en question figure au tableau des effectifs de la Commune dans sa dernière version approuvée le 16 juin 2025 ce qui constitue une preuve de son existence juridique

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »